

Modèle d'arrêté d'occupation de domaine public

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2212-9, L 2213-1 à 2213-6 et L 5215-19 à L 5215-31,

Vu le Code la voirie routière notamment l'article R 417-10,

Vu la délibération DGS / D / 2014.94 du conseil municipal du 25 juin 2014 concernant les droits de voirie (création d'une redevance pour occupation du domaine public)

Vu la demande du (date) formulée par l'entreprise (XXX) sollicitant l'autorisation de déposer une benne face aux immeubles à Lys Lez Lannoy,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents dans la rue à Lys Lez Lannoy.

A R R E T E

Article 1 : Occupation du domaine public

L'Entreprise est autorisée à déposer une benne, (adresse) à Lys Lez Lannoy pour la période du au

La benne ne devra pas excéder à m3

Article 2 : Sécurité

Il est bien entendu que cette benne sera balisée éclairée, en particulier la nuit, et qu'un passage sera laissé pour la libre circulation des piétons, ceci afin d'éviter les accidents.

La benne devra être **impérativement déplacée en cas de gêne** lors du passage du camion ESTERRA.

Article 2 : Retrait de l'autorisation

Tout permis de stationnement délivré pourra être retiré sans délai par simple décision du Maire de la Ville, en cas de non respect de ses prescriptions ou pour des motifs d'intérêt général, notamment liés à la sécurité des usagers du domaine public et à la conservation dudit domaine.

Article 3 : Demandeur

Seule la personne physique ou morale occupant le domaine public est habilitée à déposer la demande d'autorisation.

Elle sera responsable de cette occupation pendant toute sa durée de validité. En cas de substitution du titulaire en cours de chantier, une demande expresse devra être formulée. Dans le cas contraire, le bénéficiaire de l'occupation sera présumé être le même et il en demeurera responsable.

Article 4 : Occupation sans autorisation

Toute occupation du domaine public non autorisée et constatée par la police municipale sera soumise à redevance, soit une pénalité de **30 €**.

Si l'occupant sans titre souhaite maintenir cette occupation, elle devra être régularisée et faire l'objet d'une demande qui sera instruite conformément au présent sans préjudice de la décision qui sera prise par le Maire et des éventuelles poursuites des contrevenants.

Article 5 : Autorisation non ou partiellement utilisée

Tout permis de stationnement non utilisé en totalité ou partiellement utilisé doit être signalé préalablement au service technique de la Ville dans un délai minimum de 48 h à compter de la date prévisionnelle d'occupation du domaine public.

Dans le cas contraire, la totalité de la taxation relative au permis de stationnement délivré sera due et exigée.

Article 6 : Paiement

Le paiement des droits de voirie seront dus au titre de la période des occupations demandées. Ces droits seront recouverts par le régisseur des Marchés de la Ville en mairie.

Il est exigible dès leur mise en recouvrement. Pour les travaux de chantiers :

- moins de 7 jours l'occupation **gratuite**
- le trimestre **15,00 €**
- semaine supplémentaire **10,00 €**

Article 7 : Etat des lieux

A la fin de l'occupation, toute dégradation constatée sera considérée comme imputable au titulaire du permis de stationnement et la remise en état du domaine public sera à sa charge.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra être faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 9 : Ampliation sera adressée à :

Le Directeur Général des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commissaire de Police, le régisseur des Marchés de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise et copie affichée en Mairie.

Fait à Lys Lez Lannoy, le

Gaëtan JEANNE - le Maire

Par délégation du Maire,

Luc VAN LIERDE
Directeur Général des Services